



L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

Présents : Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, CERVERA, MARTIN-ABBAL, RATIE, SCHERRER
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ
Absents - Excusés : Mmes PUECH, VINDRINET, VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON
Procurations : Mme VINDRINET à Mme CAUSSIDERY

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 1
Votants : 12

Secrétaire de séance : Vincent CANALS
Date de convocation : 29/09/2023

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

1 – 2023-081 : ATTRIBUTION MAPA 2023-15 – CLIMATISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée le 23 septembre 2023 par la publication au BOAMP d'un avis d'appel d'offres pour les travaux de climatisation de l'école.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 13 octobre 2023 à 12h.

A cette date, six offres ont été réceptionnées. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 19 octobre 2023, pour procéder à l'analyse des offres, avec le bureau d'études.

C'est l'entreprise Pages qui a été retenue avec la note égale à 9,42/10 pour un montant de travaux de 110 957,25 € HT, selon deux critères :

- Le prix pour 40%
- La valeur technique de l'offre pour 60%

Le début des travaux est fixé au 25 octobre 2023 pour une durée de travaux de deux mois et la fin des travaux est prévue le 25 février 2024 (hors aléas et imprévus).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

12 VOTES

COMMANDE PUBLIQUE

1 – 2023-082 : FONDS DE SOUTIEN – CLIMATISATION GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la nécessité de rénover le système de chauffage existant au sein de l'école de Bassan afin d'améliorer sa qualité et réduire son coût.

Compte tenu du montant des travaux qui s'élève à 116 505,11 € HT, M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, est égale à 58 252,56 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

12 VOTES

2 – 2023-083 : ATTRIBUTION FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'aide financière instaurée par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée en faveur des communes.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité accompagner ses communes membres, en instaurant un nouveau dispositif de Fonds de soutien afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal pour la période 2023-2026.

La commune a reçu l'attribution de 18 168,67 €.

Sont éligibles à ce Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement dans un état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement, conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 présenté par la commune de Bassan s'élève à 126 742,39 € pour les équipements suivants :

- Aire de jeux,
- Ateliers municipaux,
- City stade,
- Ecole,
- Eglise,
- La poste,
- Salle polyvalente,
- Stade,
- Tennis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

12 VOTES

VIE POLITIQUE

1 - 2023-084 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SICTOM

La SICTOM a fait remarquer à la commune que seuls les membres démissionnaires pouvaient être remplacés dans le conseil communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur SANCHEZ est candidat et est élu représentant titulaire du SICTOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

12 VOTES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.
Le 23 novembre 2023

Le Maire,
Alain BIOLA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Biola', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BASSAN' and '(1-43000)' and features a central emblem.

Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vincent Canals', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BASSAN' and '(1-43000)' and features a central emblem.